DL 2026-048
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026048-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE!
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY ;
Absents : Mme CLOUET
Absents représentés : M. ESNAULT à M. RUELLAN ;

Secrétaire de séance : M. GUAIS

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 27	Votants : 28
Pour: 28	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Approbation projet gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'amélioration des conditions de travail des gendarmes et des services publics de la commune de Janzé, il a été acté la réalisation d'une nouvelle gendarmerie sur le site actuel.
Le référentiel technique du Ministère a été accepté par délibération du 27 avril 2024 et le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) a été accepté par délibération du 12 mars 2025.
Le projet a ensuite été transmis au Ministère de l'Intérieur pour étude et avis. Ce dernier vient d'autoriser le lancement des travaux des locaux de service et techniques de la gendarmerie de Janzé.
À cette occasion, le ministère rappelle que le loyer final sera calculé sur la base d'un taux de 6 % :
- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit selon le montant du coût plafond arrêté au 3ème trimestre 2025 à 949 600 €, soit 4 (UL) à 237 400 € l'une ;
- soit du montant toutes taxes comprises des dépenses totales si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

En cas d'acquisition à titre onéreux du terrain recevant le projet par la commune sa valeur pourra être prise en compte, dans la limite de son estimation par le service local du Domaine, lors de l'établissement du futur loyer si le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans. Ce loyer sera stipulé non révisable pendant le premier bail de 9 ans.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), la commune pourra bénéficier d'une subvention d'État.

Ces dispositions exposées, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les modalités d'engagement de la commune dans le cadre du programme de construction de la gendarmerie de Janzé à l'effectif de seize sous-officiers de gendarmerie et deux gendarmes adjoints volontaires.

VU la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993),
VU la délibération n° DL-2020-0703 du 9 septembre 2020,
VU la délibération n° DL-2022-044 du 27 avril 2024,
VU la délibération n° DL-2025-027 du 12 mars 2025,

DL 2026-048
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026048-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *CONFIRME sa volonté de porter, sans réserve et selon les dispositions prévues dans le décret n°93-130 et la circulaire modifiée du Premier ministre du 28 janvier 1993, le projet de construction des locaux de service et techniques (LST) de la gendarmerie de Janzé correspondant à 16 quotes-parts LST et représentant 4 unités-logements (UL).*
- *DEMANDE la subvention prévue par la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire
Jonathan HOUILLOT